RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ; Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: Rue des Sablons: cession des parcelles AM 1166 et AM 1264.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Suivant la délibération du conseil municipal n° DL2023-0507-046 du 5 juillet 2023, il a été constaté la désaffectation de l'ancien tracé de la rue des Sablons et prononcé son déclassement du domaine public communal. Cette portion de voie désaffectée est donc désormais prescriptible et aliénable.

Suivant le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts SELARL MONTGRELET - MEURET, cette portion désaffectée a été cadastrée section AM 1264 pour une contenance cadastrale d'environ 664 m².

Les pourparlers engagés avec la société PROMOVAL ont abouti, cette dernière ayant fait une proposition d'achat pour les parcelles à 147,54 euros le m² :

- la parcelle AM 1166 ayant une contenance cadastrale d'environ 129 m²;
- la parcelle AM 1264 ayant une contenance cadastrale d'environ 664 m²;

Le projet de cette société consiste en la création d'un ensemble immobilier tertiaire sur les parcelles cadastrées AM 1164 appartenant à la SNCF et sur les deux parcelles ci-dessus nommées appartenant à la commune de Montmagny. L'ensemble immobilier sera composé de cellules d'activités et de bureaux pour une surface de plancher de 1700 m² environ sur 2 niveaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AM 1166 et AM 1264 au prix de 147,54 euros le m².

2 - DÉLIBÉRATION

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DL2023-0507-046 du 5 juillet 2023, constatant la désaffectation de l'ancien tracé de la rue des Sablons et prononçant son déclassement du domaine public communal ;

Considérant l'avis du service du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 28 décembre 2022;

Considérant la proposition du futur acquéreur en date du 24 octobre 2022, d'acquérir les parcelles AM 1166 et AM 1264, d'une contenance d'environ 793 m², sur la base d'un prix de 147,54 euros le m²;

Considérant que les parcelles objets de cette délibération appartiennent désormais au domaine privé de la commune et qu'à ce titre, elles sont soumises à un régime de droit privé, aliénable et prescriptible ;

Considérant que le conseil municipal délibère au regard de l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation des biens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20231005-DL2023-0510-079-DE Date de téléfransmission 10/10/2023 Date de réception préfecture 10/10/2023 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM 1166 et AM 1264, sur la base d'un prix de 147,54 euros le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20231005-DL2023-0510-079-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-079

2

3

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-10-10T16-16-52.03 (MI248065892)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-079-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Rue des Sablons : cession des parcelles AM 1166 et Objet de l'acte :

AM 1264

Date de décision : 05/10/2023 Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

DL2023-0510-079 Rue des Sablons

cession parcelles AM 1166-1264.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

DL2023-0510-

Type PJ: 21_DA - Décision arrêtant le projet

079 ANNEXE Rue des Sablons cession parcelles AM 1166-1264.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Transmis

Préparé Demande de signature Signé

Date 10/10/23 à 14:34 Date 10/10/23 à 14:34 Date 10/10/23 à 16:05 Date 10/10/23 à 16:16 Par MAZET CELINE Par MAZET CELINE Par FLOQUET Patrick Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:21